

3AB CONSEIL

EURL au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le numéro 510 364 078,
dont le siège social est situé 5 Rue des Vignes, 78910 Flexanville

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS

**DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 26 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-six décembre,
À dix-sept heures.

Au siège social, 5 Rue des Vignes, 78910 Flexanville.

Monsieur Jaime SIMOES MARQUES, demeurant 5 Rue des Vignes, 78910 Flexanville

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales d'un euro chacune émises par la société 3AB CONSEIL

Associé unique et seul Gérant de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Jaime SIMOES MARQUES

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérant de la Société, Monsieur Jaime SIMOES MARQUES, associé unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Présentation et validation du rapport de transformation ;
- Approbation de la valeur des actifs et compte courant d'associé ;
- Transformation de forme sociale et démission du gérant ;
- Nomination du nouveau président ;
- Continuation de l'exercices sociaux ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Première décision

L'Associé unique, constatant que les conditions légales sont réunies, et au vu du rapport de la société **EFICIO représentée par Monsieur Jean-Marie COTTIN**, Commissaire à la Transformation, établis conformément aux dispositions de l'article L224-43 alinéa 3 du Code de commerce, à apprécier, sous sa propre responsabilité, la valeur des biens composant l'actif social de la société et attestant que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social, conformément aux dispositions de l'article L.225-244 et L.227.3 du code de commerce, décide de transformer la société en société par actions simplifiée Unipersonnelle (SASU), comportant au total un associé, à compter de ce jour.

Deuxième décision

L'Associé unique, statuant conformément à l'article L.224-3 du code de commerce, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantages particuliers.

L'associé unique constate que l'éventuel compte courant qu'il détient au sein de la structure ne fera pas l'objet d'un remboursement intégral dans le cadre de la présente transformation de forme sociale et figurera toujours sur les comptes de la société.

Troisième décision

L'Associé unique, après lecture du rapport du Commissaire à la transformation, décide de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée (SAS) à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par Actions Simplifiées (SAS) et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 000 euros. Il sera désormais divisé en 1 000 actions d'une valeur nominale d'UN (1) euro chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'UNE (1) action pour UNE (1) part.

Il est notamment mis fin aux fonctions du gérant exercées par :

Monsieur Jaime SIMOES MARQUES

Quatrième décision

L'Assemblée générale, nomme en qualité de **Président** de la Société pour un mandat sans limitation de durée :

Monsieur Jaime SIMOES MARQUES, né à AGUEDA (Portugal) en 1965.

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. À ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président pourra, sous sa responsabilité et dans la limite des pouvoirs énoncés dans les statuts, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La rémunération du Président fera l'objet d'une décision ultérieure prise conformément aux présents statuts.

Cinquième décision

L'Associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre prochain, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée (SAS).

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux Sociétés par Actions Simplifiées (SAS).

L'associé unique, statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Sixième décision

L'Associé unique, en conséquence des décisions qui précèdent, adopte les statuts de la société sous sa forme nouvelle de Société par Actions Simplifiée (SAS), plus précisément Société Par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU), dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

Septième décision

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Jaime SIMOES MARQUES

